

N° 227

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1977.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relative à l'intégration dans la Fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3306, 3331 et in-8° 852.

Enseignement supérieur. — Fonction publique - École supérieure de chimie de Mulhouse - École supérieure des industries textiles de Mulhouse.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Par dérogation au statut général de la fonction publique, les personnels en fonction à temps complet auprès de l'Ecole supérieure des industries textiles de Mulhouse et de l'Ecole supérieure de chimie de Mulhouse depuis au moins trois ans à la date de création par le décret n° 77-383 du 5 avril 1977 de l'Ecole nationale supérieure des industries textiles de Mulhouse et de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Mulhouse pourront être, sur leur demande, nommés, puis titularisés, dans les cadres de la fonction publique relevant du secrétariat d'Etat aux Universités.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude et de classement des intéressés. Les services déjà accomplis par les intéressés sont, en tout ou partie, pris en compte pour la détermination du classement selon les modalités prévues par ce décret.

Les intégrations prennent effet à la date de création précitée des écoles nationales.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1977.

Le Président,

Signé : EDGAR FAURE.